Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260311-2026_03_04-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAIGNOT, 1ère adjointe - M. Alain BRARD, 2ème adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4ème adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5ème adjointe - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE - M. Vincent LAGOGUÉ *(à partir de 19h05, question n° 1)* - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE *(à partir de 19h10, question n° 1)*.

Etaient absents : M. Jérôme LEGOFF - M. Fabrice ROTH.

Quorum : 11 (à 19h00)
12 (à partir de 19h05)
13 (à partir de 19h10)

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 2 mars 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 2 mars 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 11 mars 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 11 février 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-03-04

Objet : SDE 22 : Avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie

Vu la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie en date du 7 avril 2014 dont le Syndicat Département d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) est coordonnateur ;

Considérant la nécessité de modifier et de clarifier cette convention :
- intégration d'une clause sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son numéro SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché même si la date de fourniture est prévue ultérieurement,
- suppression des références au logiciel SMAE (Système de Management des Achats d'Énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE 22 du 19 décembre 2025 approuvant le projet d'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SDE 22.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260311-2026_03_04-DE

Fait à Evran, le 12 mars 2026

MAIRIE D'EVRAN
22630

Caroline GAIGNOT,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN
22630

Patrice GAUTIER,
Maire